

*Déclarations de ministres*

● (1210)

Veut-il parler de personnes comme la soeur Bonnie Butler de Buffalo ou d'autres soeurs d'ordres catholiques romains qui, au Canada et aux États-Unis, ont aidé des réfugiés car leur religion exige qu'elles viennent en aide aux personnes démunies, peut-être sur le plan économique, mais assurément parce qu'elles craignent pour leur sécurité personnelle si on les renvoie dans leur pays d'origine? Il y a des gens qui en ont aidé d'autres à entrer dans notre pays même s'ils ne détenaient pas les documents appropriés. Le ministre compte-t-il emprisonner ces personnes ou des représentants des Églises en général, et leur imposer une amende? Des milliers de gens ont aidé des réfugiés. Songerait-il après coup à imposer une amende aux personnes qui ont servi des sandwiches de beurre de cacahouète, des biscuits et du thé à ceux qui ont débarqué du navire sikh? Ce faisant, se rendaient-elles complices d'une contrebande? Nous tenons à savoir de quelle sorte de loi le ministre parle? Ces derniers mois, des milliers et des milliers de Canadiens ont aidé des réfugiés à venir au Canada. Ils ont aidé ces réfugiés à la frontière de l'Ontario, à celle du Québec, dans les Prairies, en Colombie-Britannique, dans les Maritimes et à Terre-Neuve. Des milliers de Canadiens ont agi ainsi. Nous tenons à savoir si le ministre entend s'en prendre à eux ou seulement à un groupe restreint de personnes qui sont surtout guidées par le souci du profit et qui, comme il l'a dit, peuvent avoir mis en péril la vie, la sécurité et la santé des personnes qu'ils transportaient en fraude.

Si le ministre entend refuser à un navire le droit d'accoster simplement parce qu'il s'y trouve une personne dont les documents sont incomplets, va-t-il refuser à tous les passagers du navire le droit de descendre, y compris ceux qui possèdent les documents voulus? Nous tenons à comprendre cela très précisément. Comment pourra-t-il vérifier rapidement en pleine mer qui possède des documents suffisants?

Le ministre parle de menace à la sécurité. «Menace à la sécurité» est une expression très vague qu'on utilise à toutes les sauces. Qui constitue une menace à la sécurité? Il n'y a pas si longtemps, la GRC avait accumulé des dossiers sur quelque 800 000 citoyens canadiens, y compris vraisemblablement des députés qui avaient participé à un moment de leur vie à une manifestation publique en faveur de ce qu'ils tenaient pour les droits de la personne. Ces 800 000 citoyens canadiens constituent-ils tous une menace à la sécurité, et faudra-t-il appliquer cette norme aux personnes qui se présentent à nos frontières?

Les opposants du gouvernement assassin du Salvador ou du gouvernement raciste d'Afrique du Sud qui seront identifiés par la filière internationale comme une menace à la sécurité se verront-ils refuser l'accès du Canada sans pouvoir se faire entendre? Comment le ministre pourra-t-il concilier cela avec notre Charte des droits et avec nos obligations envers les réfugiés selon les Nations Unies?

Parce que ses chiffres changent si rapidement, je n'entends pas commenter les propos que le ministre a tenus au sujet du nombre croissant d'immigrants qu'il a fait venir au Canada. Il disait qu'il en avait fait venir 97 000 en 1986. Une autre fois, c'était 100 000 et, aujourd'hui, il a parlé de 90 000. Tant que

le ministre n'aura pas arrêté de chiffre, je pense que ses propos se passent de commentaires.

Par contre, c'est volontiers que je parlerai de la promesse qu'il a faite aujourd'hui d'étendre la notion de réunification des familles. C'est là un objectif pour lequel, à l'instar de mes commettants, je travaille depuis plusieurs années. Je signale également avec plaisir qu'il est entièrement compatible avec la position que le Nouveau parti démocratique a adoptée il y a deux ans lors de son congrès annuel. Nous entendons appuyer sans réserve le ministre dans ses efforts pour réaliser cette promesse.

L'automne dernier, il s'était engagé à commenter notre rapport sur la réunification des familles auquel notre comité avait consacré l'année dernière six mois de labeur. Depuis lors, nous n'avions plus eu de nouvelles de cette promesse, mais nous nous réjouissons infiniment de celles que nous recevons aujourd'hui.

Nous entendons examiner de très près le projet de loi C-84. Nous allons également examiner et débattre le projet de loi C-55 et faire en sorte que le système actuel soit remplacé par une formule qui soit conforme aux vœux du comité parlementaire, des associations confessionnelles, du barreau, du mouvement ouvrier, de tous les spécialistes en matière d'immigration au Canada, soit qu'à leur arrivée à nos frontières, tous ceux qui demandent le statut de réfugié puissent comparaître le plus tôt possible, en compagnie d'interprètes et de conseillers juridiques, devant une commission du statut de réfugiés qui reste à créer. A l'audience, ils ne devraient pas avoir à se défendre et, de façon à écarter tout risque d'une erreur désastreuse, la formule devrait prévoir un mécanisme de révision et une procédure d'appel rapides. Nous entendons préconiser un tel système jusqu'à ce qu'il soit mis en oeuvre au Canada.

Cela n'est pas seulement notre opinion, mais le vœu également de la majorité des Canadiens. Un tel système sera efficace puisqu'il permettra d'entendre une cause en deux ou trois mois plutôt qu'en plusieurs années. Il sera assez rapide pour rendre justice à nos réfugiés ainsi qu'aux imposteurs. Il avertira les contrebandiers et les racketteurs qu'ils ne pourront plus faire de bénéfices en faisant entrer illégalement des gens au Canada parce que ces gens n'y resteront pas assez longtemps pour gagner de quoi rembourser les sommes versées aux racketteurs.

Nous débattons méthodiquement ces deux projets de loi au cours des prochains jours au Parlement. Le pays nous regardera parce que les Canadiens que mes collègues et moi connaissons exigent que nous traitions les réfugiés avec justice.

**Des voix: Bravo!**

\* \* \*

[Français]

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** demande à présenter le projet de loi C-84 intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.